

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 MAI 2026

Convocation du : 30 avril 2026

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le **jeudi 7 mai 2026 à 20 heures 30**.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Désignation de référents déontologues
- Désignation du correspondant défense
- Election des délégués du Conseil Municipal au sein des commissions du Syrenor
- Commission communale des impôts directs

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE SYNDICATS, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

- ALEC
- COS Breizh
- Les Chenus
- Espace Emploi

RESSOURCES HUMAINES

- Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO)
- Convention d'adhésion – Mission facultatives CGD35
- Indemnités des Elu.es
- Création d'emplois temporaires

INFORMATIONS

- Désignation du correspondant Incendie et secours
- Elections sénatoriales

L'An deux mille vingt-six, le **jeudi sept mai** à **vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire.

Présents : PRIZÉ Laurent ; LHERMITTE Hervé ; MARCHERON Bertrand ; ROZAT Manon ; GUITTON Bertrand ; WADIER Typhaine ; SENÉ Rokhaya Dite Daba ; GÉRARD Pierrick ; LOMMERT Isabelle ; RICHARD Dominique ; LE MAGOAROU Anne ; ABGRALL Julien ; LAMBERT Charline ; DUMOND Éric ; RACAPÉ Sarah ; CHOMAUD Guillaume ; VIMONT Anne ; HUBERT Stéphane ; MÉZIANI Nadia ; LALOÉ Renaud ; HEURTEBIZE Hélène ; OLLIER Bernard ; VICAIRE Anne

Excusé.e.s : GENDROT Rémy (pouv. à LE MAGOAROU Anne) ; MATTEÏ Pauline (pouv à M.prizé).

Absent.e.s : GAVARD Caroline, HUGUENIN Florence.

Secrétaire de séance : Bertrand MARCHERON

Délibération n° **2026 – 05 -52**

Reçu le 18/05/2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine

DÉSIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-14 et R. 1111-1-A et suivants ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Exposé

Conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et à la loi portant création d'un statut de l'élu local, il est proposé de désigner des référents déontologues dont les principales modalités de mise en place se résument comme suit :

I/ Statut

Les Référents Déontologues sont des membres désignés parmi des personnalités qualifiées.

Cette désignation relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité. Ils sont désignés par la présente délibération pour la durée du mandat municipal. Il pourra être mis fin de manière anticipée à cette mission en cas d'empêchement ou d'incapacité ou d'un commun accord. Le mandat pourra être renouvelé.

Les Référents Déontologues exerceront leur mission en toute indépendance, autonomie, et impartialité.

II/ Missions et saisine

Les Référents Déontologues ont pour mission de prévenir et d'examiner les conflits d'intérêts qui affecteraient l'ensemble des élus municipaux dans l'exercice de leur mandat.

Les Référents Déontologues peuvent être saisis par voie électronique pour avis par tout conseiller municipal qui souhaite les consulter, pour son cas personnel sur le respect des principes ici énoncés. Tous les faits, informations ou documents dont les référents déontologues ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ainsi que les avis donnés dans ce cadre sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Seuls les référents déontologues ont accès aux données transmises par les élus. Les avis rendus sont strictement confidentiels, et ne peuvent être rendus publics que par le conseiller concerné.

Le responsable de l'exécutif ou le directeur général des services peut également la saisir pour avis sur toute question relative aux présents principes.

Les référents déontologues informent l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Les référents déontologues établissent un registre des consultations qui demeure confidentiel.

Si les référents déontologues constatent, après étude, un manquement aux principes énoncés dans le code de déontologie elle en informera le conseiller municipal concerné et lui fera toutes préconisations nécessaires.

Un rapport bisannuel sera élaboré afin de faire la synthèse de son/leur activité des 2 années écoulées et formuler des préconisations.

Les référents déontologues pourront mettre en place des sessions d'information ou de sensibilisation à destination des élus et des services.

À la fin de son mandat, ils établiront un rapport final couvrant l'ensemble de leur activité.

III/ Moyens

La Ville de Montgermont met à la disposition des référents déontologues les moyens nécessaires à l'exercice de ses/leurs missions.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, chaque référent déontologue est indemnisé à hauteur de 80 € par dossier traité.

Les frais que les référents déontologues auraient à exposer pour l'exercice de leurs missions seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Il est proposé de désigner M. Dominique COUTURIER, magistrat honoraire, ancien président du Tribunal Judiciaire de Rennes et M. Jean-Eric GICQUEL, professeur de droit public à la faculté de droit de Rennes 1), en qualité de référents déontologues de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Désigne **M. Dominique Couturier** et **M. Jean-Eric Gicquel** référents déontologues de la collectivité selon les modalités qui viennent d'être exposées.

Délibération n° **2026 – 05-53**

Reçu le 18/05/2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine

DÉSIGNATION CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes qui sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine.

- La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.
- Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.
- La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Vu la proposition de M. Bernard OLLIER de se porter candidat ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne M. Bernard OLLIER En tant que correspondant défense de la commune.

M. Ollier pourra présenter un plan d'action en bureau municipal puis en conseil municipal

Délibération n° **2026 – 05 -54**

Reçu le 18/05/2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU SYRENOR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est membre du Syndicat Intercommunal à vocations multiples et à géométrie variable : le "Syrenor". Il précise que le syndicat est composé, en

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

plus de Montgermont, des communes suivantes : Clayes, Gévezé, la Chapelle des Fougeretz, Pacé, Parthenay de Bretagne, Saint Gilles et Vezin le Coquet.

Les statuts de cet établissement stipulent, pour le nouveau mandat la réduction du nombre de commissions (2 pour les compétences obligatoires / 4 pour les compétences optionnelles)

M. Le Maire informe qu'en complément des délégués syndicaux, il y a lieu de nommer des élus qui siégeront dans les commissions du Syrenor. Pour rappel, selon les statuts, chaque commission est composée comme suit :

- d'1 Vice-président(e) désigné(e) par le Comité Syndical,
- d'1 délégué(e) syndical(e) par commune désigné par le Comité Syndical
- de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants par commune désignés par les Conseils Municipaux

Commission « Finances - Point Accueil Emploi »	
Titulaires	Suppléants
- Laurent Prizé	- Bernard Ollier
- Hervé Lhermitte	- Stéphane Hubert
Commission « Ressources humaines »	
Titulaires	Suppléants
- Hervé Lhermitte	- Rémy Gendrot
- Nadia Méziani	- Dominique Richard
Commission « Action Sociale »	
Titulaires	Suppléants
- Rokhaya Séne	- Nadia Méziani
- Anne Vicaire	- Bertrand Guitton
Commission « Enseignement Culturel »	
Titulaires	Suppléants
- Charline Lambert	- Sarah Racapé
- Hélène Heurtebize	- Pauline Mattéi
Commission « Lecture Publique »	
Titulaires	Suppléants
- Manon Rozat	- Éric Dumont
- Anne Vimont	- Sarah Racapé
Commission « Matériel Intercommunal »	
Titulaires	Suppléants
- Pierrick Gérard	- Charline Lambert
- Renaud Laloé	- Julien Abgrall

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessus aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les membres titulaires et suppléants pour les commissions précitées pour la représentation de la commune de Montgermont aux commissions du Syrenor, pour la durée du mandat.

Délibération n° **2026 – 05 – 55**

Reçu le 18/05/2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CCID (Commission Communale des Impôts Directs) - Proposition de commissaires

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) se réunit une fois par an. Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les Finances Publiques retiendra 16 contribuables parmi les commissaires qu'aura désignés le Conseil Municipal.

La commune de MONTGERMONT dépassant le seuil des 2 000 habitants, la C.C.I.D. est présidée de droit par le Maire ou un adjoint délégué et est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal propose une liste de 32 commissaires âgés de 18 ans au moins, de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'union européenne, jouissant de leurs droits civiques, inscrits aux rôles des impositions directes locales, familiarisés avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le directeur départemental des Finances Publiques retiendra 16 commissaires parmi les 32 commissaires qu'aura désignés le Conseil Municipal. La liste des 32 noms a été présentée le soir même au conseil municipal.

Demande de M. Ollier s'il s'agit d'un avis ou d'une décision

Réponse : il s'agit d'un avis

Délibération n° **2026 – 05 – 56**

Reçu le 18/05/2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ALEC (AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE RENNES) - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT

Monsieur le Maire demande qu'il soit procédé à l'élection du représentant de la commune à l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes).

- Une ALEC est « une organisation indépendante, autonome, à but non lucratif, créée à l'initiative des collectivités locales et de leurs groupements, qui bénéficie du soutien des pouvoirs publics locaux pour fournir des informations, des conseils et une assistance technique aux utilisateurs d'énergie (pouvoirs publics, citoyens, entreprises, etc.), et contribuer au développement des marchés d'énergies locales durables. »

L'ALEC sensibilise et accompagne les acteurs du territoire du Pays de Rennes afin de les aider à intégrer les enjeux énergétiques et climatiques pour mieux vivre aujourd'hui et demain.

En tant qu'agence d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif et aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat, l'ALEC propose :

De participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales, en lien avec les politiques nationales ;

De participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leur sont liés ;

De faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques ;

D'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes ;

De contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités ;

D'informer, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne **Monsieur Bertrand Marcheron** comme représentant de la commune au sein de l'ALEC.

Délibération n° 2026 – 05 - 57

Reçu le 18/05/2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

COS BREIZH – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

La commune de Montgermont adhère au COS BREIZH

Il s'agit d'une association loi 1901 qui a un rôle de « comité d'entreprise ».

Il propose un accompagnement des agents dans leur vie personnelle et professionnelle. Cela signifie des aides pour la culture, le sport, les loisirs, les vacances, la vie quotidienne, les moments de la vie tels que naissances, mariages, départs en retraite...

Le COS Breizh comprend 370 structures adhérentes avec plus de 8 000 bénéficiaires (90 % de bénéficiaires actifs et 10% de retraités) et 15 000 ayants droit : conjoints et enfants à charge

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres de l'association étant représentés à l'assemblée générale par un délégué « élu » pour chaque structure adhérente, Monsieur le Maire demande qu'il soit procédé à la désignation du représentant du Conseil Municipal auprès du Comité des Œuvres Sociales d'Ille-et-Vilaine "COS BREIZH".

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité, désigne **Monsieur Bertrand Guitton** pour représenter la commune au sein du COS BREIZH.

Délibération n° 2026 – 05- 58

Reçu le 18/05/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ASSOCIATION "LES CHENUS" – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'adhésion de la commune à l'association "Les Chenus" qui a pour mission la gestion de l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes, (E.H.P.A.D.), implanté sur la commune de Pacé.
Selon les statuts de l'association, chaque commune membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

Décide de nommer **Mme Florence Huguenin** comme membre titulaire et **Mme Isabelle Lommert** comme membre suppléant pour représenter de la commune de MONTGERMONT pour la durée du mandat à l'association "Les Chenus".

Demande de M. Ollier s'il est possible d'avoir accès aux statuts de l'association ?

Réponse : Oui

Demande de Mme Vicaire sur les désignations à Santé Nord ?

Réponse : elles sont réalisées par le CCAS

Demande de Mme Vicaire sur le déménagement de Séléa

Réponse : ils ont besoin de locaux plus grand sans possibilité d'agrandissement à Montgermont.

Demande de Mme Vicaire sur la destination des locaux et pourquoi pas y installer les médecins ?

Réponse : On ne connaît pas encore la destination future des locaux mais la question va être posée aux médecins

Délibération n° 2026 – 05 - 59

Reçu le 18/05/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine

DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ESPACE EMPLOI

La commune de Montgermont dispose d'un siège au sein du Conseil d'Administration de l'association "Espace Emploi", en charge du Point Accueil Emploi du territoire du Syrenor, de la gestion d'une

association intermédiaire et d'un chantier d'insertion. La commune bénéficie régulièrement de leurs services, (notamment pour la mise à disposition de personnel et pour des travaux du chantier d'insertion).

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration d'Espace Emploi.

Monsieur Lhermitte se propose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Désigne monsieur **Hervé Lhermitte** comme représentant de la commune au Conseil d'Administration d'Espace Emploi.

Demande de Mme Vimont des fréquences des réunions : à rechercher

Délibération n° **2026 – 05 - 60**

Reçu 18/05/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ADHESION A LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées.

Décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

Approuve la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

Délibération n° **2026 – 05 – 61**

Reçu le 18/05/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine

MISSIONS FACULTATIVES CDG35

Vu,

Le Code général de la Fonction Publique

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Le Maire informe l'assemblée :

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ile-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité :

- .. Bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- .. S'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- .. Accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise monsieur le maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ile-et-Vilaine ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Délibération n° **2026 – 05 - 62**

Reçu le 18/05/2026- Préfecture d'Ile-et-Vilaine

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2026-03-35 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n° 2026-04-41 fixant les indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour modifier l'indemnité d'un adjoint au Maire fixé à 0% sur la délibération n° 2026-04-41,

Le tableau indexé à la délibération initiale n° 2026-04-41 sera mis à jour avec cette unique modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- 7 adjoints : 18% ;
- 2 conseillers municipaux délégués : 7 % ;
- 3 conseillers municipaux délégués : 5 % ;
- 3 conseillers municipaux délégués : 4 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2026 – 05 – 63

Reçu le 18/05/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CREATION DE 10 EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, énonce que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts et des bâtiments, le grand ménage dans les bâtiments scolaires, l'archivage des dossiers au service administratif et le désherbage des ouvrages à la Médiathèque pendant la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, 10 emplois non permanents sur les grades d'adjoint technique, adjoint administratif et adjoint du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois (maximale de 6 mois) sur une période de 3 mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité de la commune de MONTGERMONT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent administratif suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} juillet pour une durée maximale de 1 mois sur une période de 3 mois ;
- Décide de créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint du patrimoine pour effectuer les missions d'agent du patrimoine suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire

de travail égale à 35 heures, à compter du 1er juillet pour une durée maximale de 1 mois sur une période de 3 mois ;

- Décide de créer 8 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1er juillet pour une durée maximale de 1 mois sur une période de 3 mois ;
- Précise que la rémunération sera fixée selon les références des filières correspondantes, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- Précise que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131.

INFORMATIONS :

- Désignation du correspondant Incendie et secours
M. Lhermitte explique son rôle sur le précédent mandat.
M. Gérard a été désigné.
Demande de M. Ollier : sur vérification des défibrillateurs par les pompiers : non c'est une société
- Elections sénatoriales le 5 juin à 18h00

+ date du 4 juin et 9 juillet

Info 8 mai / inscription permanence salon de l'aquarelle

Mardi soir inauguration tap aquarelle

Il y a des effaroucheurs pendant encore une semaine

Mme Vicaire indique qu'une battue a eu lieu hier aux « 3 collines » mais pas d'information – celle qui a eu lieu le 30/04 oui mais pas celle d'hier. A faire remonter à la préfecture

Demande de Mme Lambert si le matériel de prêt d'espace évocation va-t-il être complété et/ou racheté ?

Réponse : pas pour le moment et pour des grosses manifestations, il faut demander à d'autres communes

Le Maire
Laurent PRIZÉ



Le secrétaire de séance
Bertrand MARCHERON

